

N° DRAFPIC-PA-2023-382

Amiens, le 14 septembre 2023

Dossier suivi par :

Jean-Michel CARRON
Délégué régional en charge de
l'Enseignements Technique

Le Recteur de l'Académie d'Amiens

Isabelle SCRIBE
Assistante de direction

isabelle.scribe@region-academie-hauts-de-france.fr
03 22 82 39 12

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

à
Mesdames et Messieurs les enseignants
S/c de Madame et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie - Directeurs académiques des
services de l'éducation nationale
S/c de Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement

Objet : habilitation à exercer les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT)

Référence :

[Circulaire DGRH B1-3 N°2016-137 du 11 octobre 2016 relative aux missions des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques](#)

En complément de la circulaire nationale ci-dessus référencée, la présente note fixe pour l'académie d'Amiens les modalités de mise en œuvre de l'habilitation à exercer les fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), à effet de la rentrée scolaire 2024.

Les DDFPT exercent leurs activités au sein des établissements dans lesquels sont dispensés des enseignements technologiques et/ou professionnels (les lycées d'enseignement général et/ou technologiques, les lycées professionnels, les lycées polyvalents, les établissements régionaux d'enseignement adapté).

Missions principales :

- conseil au chef d'établissement
- organisation des enseignements technologiques et professionnels
- coordination et animation des équipes d'enseignants
- relations avec les partenaires extérieurs
- référent de l'inspection pédagogique régionale

Procédure de recrutement :

1. Condition d'éligibilité

Est éligible à la fonction de DDFPT, tout enseignant titulaire :

- dont les compétences correspondent ou se rapprochent de celles décrites dans le référentiel métier de la circulaire ci-dessus référencée ;
- justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation.

2. Modalités de candidature

Le candidat à la fonction de DDFPT devra constituer un dossier de candidature comprenant :

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- le dernier rapport d'inspection ;
- le projet professionnel dans lequel est consigné les éléments qu'il pourrait développer dans le cadre de ses fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques

Une commission académique d'habilitation, placée sous la responsabilité du recteur d'académie, a pour fonction d'examiner les dossiers reçus, d'en réaliser une première sélection, et de recevoir en entretien les candidats retenus afin de valider leur maîtrise des compétences attendues.

A l'issue de la commission, les candidats reconnus aptes à exercer la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques reçoivent, par courrier individuel, une notification de validation et sont inscrits sur une liste d'habilitation pour une durée de trois ans. Cette notification n'accorde pas une affectation sur un poste.

Les personnels inscrits sur la liste d'aptitude pourront candidater au mouvement spécifique national selon les modalités qui seront précisées dans les circulaires, ministérielle et académique, portant sur la mobilité des personnels enseignants du second degré.

En fonction des besoins, une affectation provisoire est proposée. L'affectation définitive intervient après avis de l'IGESR et décision du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse (procédure des postes spécifiques nationaux).

Les professeurs intéressés sont invités à envoyer leur dossier par courriel, à l'attention de Monsieur CARRON, **au plus tard le 16 octobre 2023**, à l'adresse suivante : drafpic@region-academique-hauts-de-france.fr (en précisant s'il s'agit d'une candidature STI, Economie Gestion, SBSSA ou Hôtellerie-Restaurant). La candidature sera validée par un accusé de réception numérique. Aucune candidature ne sera retenue après cette date.

Par ailleurs, une réunion d'information aura lieu **le 28 septembre 2023 de 16h00 à 18h00 en visioconférence via le lien suivant :**

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/16798/creator/14695/hash/043c0f37d38e472562400f80b2fbdc94f177677a>

Pour les personnes intéressées, vous voudrez bien confirmer votre présence en adressant un message électronique à l'adresse suivante : isabelle.scribe@region-academique-hauts-de-france.fr

Vous trouverez en annexe quelques précisions sur les modalités de recrutement.



Pierre MOYA

Copie à :

- Mesdames et Messieurs les IA-IPR
- Mesdames et Messieurs les IEN-ET-EG-IO
- DPE

La circulaire n° 2016-137 du 11-10-2016 précise en son point III/B/ que :

« Dans le cadre d'un appel à candidature lancé annuellement par l'académie auprès des enseignants titulaires, chaque candidat constitue un dossier de candidature comportant un curriculum vitae, une lettre de motivation, et un document dans lequel sont consignés les éléments **d'un projet** relatif à l'exercice des fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

La commission a pour fonction d'examiner les dossiers qui lui sont adressés, d'en réaliser une première sélection, et de **recevoir en entretien** les candidats retenus afin de valider leur maîtrise des compétences attendues, telles qu'elles figurent dans le paragraphe B du référentiel métier. »

L'entretien :

Les membres de la commission attendent des candidats une présentation de 10 minutes maximum. Celle-ci doit aborder le parcours professionnel du candidat et une présentation d'un projet relatif à l'exercice des fonctions de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

Cet exposé sera suivi de 20/25 minutes d'échanges avec les membres de la commission.

Le projet :

Les membres de la commission conseillent vivement aux candidats de valoriser uniquement leur expérience et compétences pouvant trouver un écho dans le cadre de la mission de DDFPT.

Une présentation d'une ou deux actions significatives envisagées pour chacune des missions définies dans le référentiel métier serait appréciée par la commission.